

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Extreme Booster nettoyant professionnel pour grill et four 1L
 Synonyme : Article 975039

Identifiant unique de formulation (UFI) : D200-U0CW-500M-Q58U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Produit de nettoyage professionnel pour les grills et fours.
 Utilisations déconseillées : Non déterminé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hendi BV, Innovatielaan 6, 6745 XW De Klomp, The Netherlands
 tél.: +31 (0)317 681040
 info@hendi.eu
 www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence : NL NVIC: +31 (0)88 755 8000 Uniquement dans le but d'informer le personnel médical en cas d'intoxications aiguës

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Corrosif pour les métaux 1 H290, Corrosif pour la peau 1A H314, Lésions oculaires 1 H318
 Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments de l'étiquetage
Règlement CLP (EC 1272/2008)

Contenu : Hydroxyde de sodium.



Symboles : GHS05

Indications de danger : Danger

Phrases de risques : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrases de sécurité : P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres dangers : Garder hors de portée des enfants.

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Le produit ne contient pas de substances qui répondent aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: Non applicable.

3.2 Mélanges

Numéro CAS: 1310-73-2 Numéro CE: 215-185-5 Numéro d'index: 011-002-00-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457892-27-XXXX	<u>hydroxyde de sodium</u> ¹⁾ Corrosif pour les métaux 1 H290, Corrosif pour la peau 1A H314 Limites de concentration spécifiques : Corrosif pour la peau 1A H314 : $C \geq 5 \%$ Corrosif pour la peau 1B H314 : $2 \% \leq C < 5 \%$ Irritation cutanée 2 H315 : $0,5 \% \leq C < 2 \%$ Irritation oculaire 2 H319 : $0,5 \% \leq C < 2 \%$	10-15 %
Numéro CAS: 10213-79-3 Numéro CE: 229-912-9 Numéro d'index: 014-010-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119449811-37-XXXX	<u>métasilicate de natrium pentahydraté</u> Corrosif pour les métaux 1 H290, Corrosif pour la peau 1B H314, STOT SE 3 H335	1-5 %
Numéro CAS: 64-02-8 Numéro CE: 200-573-9 Numéro d'index: 607-428-00-2 Numéro d'enregistrement : —	<u>Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium</u> Toxicité aiguë 4 H302, Lésions oculaires 1 H318	< 2 %

Substances conformes au règlement 648/2004/CE tel que modifié

EDTA et ses sels < 5 %.

Le texte intégral de chaque phrase H pertinente figure à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

- | | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | : Sortez à l'air libre. Gardez la victime au chaud et au calme. Consultez un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent. |
| Contact avec la peau | : Consultez immédiatement un médecin. Enlevez tous les vêtements contaminés. Lavez votre peau abondamment à l'eau avec du savon. Mettez des vêtements stériles. |
| Contact avec les yeux | : Consultez immédiatement un médecin. Protégez l'œil non irrité et retirez les lentilles de contact. Rincez abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes. Évitez les jets d'eau puissants, cela risque d'endommager la cornée. Mettez des vêtements stériles. |

**Extreme Booster
Nettoyant Professionnel pour
Grill et Four**

 Date:16-11-2021
1.0/FR

Selon le R: (CE) 1907/2006

Ingestion : Consultez immédiatement un médecin, montrez le récipient ou l'étiquette. **Ne pas provoquer de vomissements!** Rincez votre bouche avec de l'eau. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Irritation du système respiratoire.
 Contact avec la peau : Rougeur, brûlure, douleur, brûlures, plaies difficiles à cicatriser, nécrose.
 Contact avec les yeux : Rougeur, larmoiement, brûlure, douleur, risque de lésions oculaires.
 Ingestion : Brûlures de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi de la personne blessée. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adaptez l'agent extincteur aux matériaux rassemblés à proximité.
 Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau, risque de propagation de la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Lors d'un incendie, le produit peut produire des gaz nocifs contenant des oxydes de carbone. Ne pas inhaler les produits de combustion, cela risque d'entraîner des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

: Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire autonome et sans vêtement de protection résistant aux produits chimiques. Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre le système de drainage et les eaux souterraines.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement

de protection et procédures d'urgence : Limitez l'accès des personnes extérieures à la zone de rupture, jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. Veillez à ce que les effets de la rupture ne soient enlevés que par du personnel qualifié. En cas de déversement important, isolez la zone exposée. Portez un équipement de protection approprié. Évitez la contamination oculaire et cutanée. Veillez à une ventilation adéquate.

6.2 Précautions relatives à l'environnement : Endiguez la fuite, enlevez la couche de terre arable. En cas de rejet de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour empêcher sa propagation dans l'environnement. Prévenez les services d'urgence concernés.

6.3 Méthodes et matériel

de confinement et de nettoyage : Recueillez les liquides à l'aide d'un matériau liant (par exemple sable, terre, liant universel, silice, etc.) et placez dans des conteneurs de déchets. Les matériaux collectés sont traités comme des déchets. Nettoyez le lieu contaminé.

6.4 Référence à d'autres sections : Pour la protection individuelle – Section 8, Elimination – Section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Manipulez conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Évitez la contamination oculaire et cutanée. Avant

la pause et après le travail, lavez-vous soigneusement les mains. Gardez les récipients non utilisés bien fermés. Ne pas laisser les vapeurs se concentrer dans l'air à des concentrations supérieures aux valeurs admissibles. Portez un équipement de protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr : Conservez uniquement dans des récipients fermés hermétiquement. Tenez à l'écart de la nourriture et des aliments pour animaux. Température recommandée pour le stockage: 15 à 30°C. Protégez de la lumière directe du soleil. Matériel d'emballage recommandé : HDPE. Tenez à l'écart des acides, alcools, oxydants forts, métaux type zinc, aluminium et leurs alliages.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune information sur d'autres utilisations que celles mentionnées dans la sous-section 1.2.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de composants ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau communautaire. Veuillez vérifier les éventuelles valeurs limites nationales d'exposition professionnelle dans votre pays. Base légale : Directive de la Commission 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE.

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2):

Danemark:	2 mg/m3 (TWA - 8h)
Finlande:	2 mg/m3 (TWA - 15min)
France:	2 mg/m3 (TWA - 8h)
Norvège:	2 mg/m3 (TWA - 8h)
Autriche:	2 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 8h) 4 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 15min)
Royaume-Uni:	2 mg/m3 (TWA - 15min)
Suède:	1 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 8h) 2 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 15min)
Suisse:	2 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 8h) 2 mg/m3 inhalable fraction (TWA - 15min)

Procédures de contrôle recommandées

Procédures concernant le contrôle des concentrations de composants dangereux dans l'air et le contrôle de la qualité de l'air sur le lieu de travail, si elles sont disponibles et justifiées pour le poste, conformément aux normes européennes, aux conditions du lieu d'exposition et à une méthodologie de test appropriée adaptée aux conditions de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respectez les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Pendant l'exploitation, ne pas manger, boire ou fumer. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Si, au cours des processus de travail, il existe un risque de brûlure des vêtements sur les travailleurs, des douches de sécurité (pour le lavage de tout le corps) et des postes de lavage oculaire séparés doivent être installés à une distance maximale de 20 mètres en ligne horizontale des postes sur lesquels les processus sont effectués. Assurez une bonne ventilation générale et/ou locale des postes de travail afin de garantir le maintien des concentrations de composants dangereux dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites d'exposition.

Équipement de protection

La nécessité d'utiliser et de choisir un équipement de protection approprié doit tenir compte du type de risque posé par le produit, des conditions de travail et de la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection utilisé

doit répondre aux exigences du règlement (UE) 2016/425 et des normes pertinentes. L'employeur est tenu de fournir des mesures de protection adaptées aux activités exercées et répondant à toutes les exigences de qualité, y compris leur entretien et leur nettoyage. Tout EPI contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

Protection des mains et du corps

Utilisez des gants de protection et des vêtements de protection résistant aux bases conformément à la norme EN 374. Matière recommandée pour les gants : caoutchouc butyle, néoprène ou latex naturel. En cas de contact court, utilisez des gants de protection ayant un niveau d'efficacité ≥ 2 (temps de pénétration > 30 minutes). En cas de contact prolongé, utilisez des gants de protection ayant un niveau d'efficacité 6 (temps de pénétration > 480 minutes).

Le matériau dans lequel les gants sont fabriqués doit être imperméable et résistant au produit. Le choix du matériau doit être fait en tenant compte des temps de pénétration, des taux de pénétration et de la dégradation. En outre, le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie selon le fabricant. Le fabricant de gants doit obtenir des informations sur le temps de pénétration exact et s'y conformer.

Protection oculaire

Utilisez des lunettes de protection ou un masque de protection conformément à la norme EN 166.

Protection des voies respiratoires

Non requis s'il existe une ventilation appropriée. Si des vapeurs sont générées et dans les situations d'urgence, utilisez un équipement d'absorption ou un équipement d'absorption et de filtration ayant une classe de protection appropriée (classe 1/protection contre les vapeurs dont la concentration dans le volume d'air ne dépasse pas 0,1%, classe 2 / protection contre les vapeurs dont la concentration dans l'air ne dépasse pas 0,5%, classe 3 / protection contre les vapeurs dont la concentration dans le volume d'air atteint jusqu'à 1%).

Risques thermiques

Ne se produisent pas.

Contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser une grande quantité de produit contaminer les eaux souterraines, les systèmes d'égouts ou le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide
Couleur	: d'incolore à jaune
Odeur	: caractéristiques
Point de fusion/congélation	: 0°C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 100°C
Inflammabilité	: non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosivité	: non déterminé
Point d'inflammation	: non applicable, produit ininflammable
Température d'auto-inflammabilité	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: 13 (20°C)
Viscosité cinématique	: non déterminé
Solubilité	: soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: non déterminé
Pression de la vapeur	: non déterminé
Densité et/ou densité relative	: 1,18 g/m ³
Densité de la vapeur relative	: non déterminé
Caractéristiques des particules	: non applicable

9.2 Autres informations : Aucune autre donnée.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Le produit est réactif, il ne subira pas de polymérisation. Cause la corrosion des métaux. Voir également la sous-section 10.3 à 10.5.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Le produit réagit de manière exothermique au contact des acides. De l'hydrogène peut être libéré en réaction avec des métaux amphotères, tels que l'aluminium et le zinc. Du chlore est libéré en réaction avec les produits contenant du chlore actif.
- 10.4 Conditions à éviter** : Évitez la lumière directe du soleil et les températures extrêmes.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts, acides, oxydes d'acides, métaux amphotères, par exemple aluminium, zinc, étain.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Inconnu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité des composants**

Hydroxyde de sodium [CAS 1310-73-2]

LDL0 (oral, lapin) : 500 mg/kg

Métasilicate de natrium pentahydraté [CAS 10213-79-3]

LD50 (peau, lapin) : > 5000 mg/kg

Toxicité du mélangeToxicité aiguë

ATEmix (oral) > 2000 mg/kg

L'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une substance dans un mélange a été déterminée en utilisant la valeur de conversion appropriée du tableau 3.1.2 de l'annexe I du règlement CLP tel que modifié.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau

Provoque de graves brûlures cutanées.

Lésion/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations relatives aux voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation, ingestion. Voir la sous-section 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets immédiats et différés ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme.

Aucune donnée.

11.2 Autres informations:
Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Autres informations

Non applicable.

SECTION 12 : Informations écologiques
12.1 Toxicité
Toxicité des composants
Hydroxyde de sodium [CAS 1310-73-2]

Toxicité pour les poissons LC50 45,5 mg/l/96 h (Onchorynchus mykiss)

Toxicité pour les poissons LC50 99 mg/l/48 h (Limnea macrochirus)

Toxicité pour les daphnies EU50 6 mg/l/24 h (Daphnia magna)

Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et biodégradabilité

: Les tensioactifs contenus dans le produit sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: On ne prévoit pas de bioaccumulation de ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

: Le produit se dissout dans l'eau et se répand dans l'environnement aquatique. Le produit est mobile dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT
et vPvB**

: Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbateur endocrinien: Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes : Le produit ne contribue pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone ni au réchauffement de la planète. Le produit peut constituer une menace pour l'environnement en raison de la modification du pH.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Méthodes d'élimination du produit: élimination conformément à la législation locale. Les résidus se conservent dans les récipients d'origine. Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de fabrication. Méthodes d'élimination des emballages usagés: réutilisation / recyclage / élimination des récipients vides, s'en débarrasser conformément à la législation locale. Seuls les récipients entièrement vidés peuvent être recyclés.
Base légale: Directive 2008/98/CE telle que modifiée, 94/62/CE telle que modifiée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:
ONU 1719

14.2 ONU Désignation officielle de transport:
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)

14.3 Classe(s) de danger Transport:
8

14.4 Groupe d'emballage:
II

14.5 Risques environnementaux:
Le produit n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement au sens des réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:
Utilisez un équipement de protection conformément à la section 8 de la FDS.

14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI:
Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 9 de 10
	Date: 16-11-2021 1.0/FR
Extreme Booster Nettoyant Professionnel pour Grill et Four	Selon le R: (CE) 1907/2006

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) tel que modifié.

Règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/CE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive 2017/164/CE de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive 2019/1831/CE de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents, tel que modifié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre verticale dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Mention de danger (Section 3):

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

**Extreme Booster
Nettoyant Professionnel pour
Grill et Four**Date:16-11-2021
1.0/FR

Selon le R: (CE) 1907/2006

- H319 Provoque irritation grave des yeux.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Abréviations et acronymes:

TWA	Moyenne pondérée dans le temps
STEL	Limite d'exposition à court terme
PBT	Substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulatives
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Lésions oculaires 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Corrosif pour les métaux 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corrosif pour la peau 1A, 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1A, 1B
Irritation cutanée 2	Irritation de la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

16.3 Littérature et sources de données:

Cette FDS a été préparée sur la base des FDS fournies par le producteur, des données bibliographiques, des bases de données en tenant compte de la législation en vigueur.

Informations supplémentaires:

La classification est axée sur des tests physico-chimiques, des données sur la teneur en composants dangereux et sur la méthode de calcul conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

16.4 Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit se familiariser avec les règles de santé et de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail. Les personnes chargées du transport de produits dangereux conformément à l'Accord ADR doivent être correctement formées dans le cadre de leurs tâches (formation générale, formation sur le tas et formation liée aux questions de sécurité).

16.5 Autres informations et clause de non-responsabilité

Le produit est traçable par la date de production indiquée sur l'article.

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.
Traduit depuis un document source en anglais.*